

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°2018.ARR.015

1 rue Patras, parking Patras : 2 emplacements PMR

Nous, Ginette MOTOT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le code de la route,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L241-3 - L241-3-1 - L241-3-2,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des emplacements réservés aux véhicules portant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les stationnements et arrêts sont interdits, sauf aux véhicules portant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, sur 2 emplacements de parking situés, Parking Patras, au droit du 1 rue Patras.

ARTICLE 2 : Ces emplacements seront matérialisés conformément aux prescriptions du code de la route par la mise en place d'un marquage réglementaire et des panneaux du type B6a1 et M6h.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence à l'article R417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 16 mars 2018

Madame le Maire,

PUBLIE-LE : 19 MARS 2018



[Signature]

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20180320-2018-ARR-015-
AR
Date de télétransmission : 20/03/2018
Date de réception préfecture : 20/03/2018